



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

283 / VOI / 2025

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue de Petit Landau

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de M. SEVEN Muhammed Habib en date du 24 septembre 2025

Arrête :

Article 1^{er} : M. SEVEN Muhammed Habib est autorisé à utiliser le domaine public, rue de Petit Landau, au niveau du n°02, pour le stationnement de véhicule d'entreprise pour son chantier de rénovation. Le stationnement des véhicules devra laisser un passage libre pour la circulation des véhicules.

La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, autre que les véhicules afférents aux travaux de rénovation, sera interdit au niveau du 02 rue de Petit Landau. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux BK6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : A la fin des travaux de rénovation, le domaine public sera nettoyé par M. SEVEN Muhammed Habib.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront du 25 septembre au 28 novembre 2025.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- M. SEVEN Muhammed Habib, 9 rue des Orchidées, 68700 CERNAY,

Fait à RIXHEIM, le 25 septembre 2025

Le Maire :



Rachel BAECHEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 25 SEP. 2025